

Séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023

Lors de sa séance du 12 septembre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Crédit de construction pour le bâtiment communal incluant le groupe scolaire des Grands Esserts, cession gratuite et servitudes

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu la cession gratuite pour un équipement public prévue par le PLQ 30'082 Cirses située sur la parcelle 5459, propriété de la CPEG,
- vu le plan stratégie foncière état futur établi par le bureau de géomètre officiel Haller – Wasser, daté du 17 mai 2023 qui montre l'emprise de la cession gratuite à réaliser et qui porte sur une dimension de l'ordre de 9'500 m2 qui pourrait encore être légèrement modifié en lien notamment avec la procédure d'autorisation de construire,
- attendu que le bureau de géomètre doit établir un tableau de mutation pour définir de manière précise l'emprise de la sous-parcelle qui doit être cédée gratuitement à la Commune avant la réalisation des travaux de construction,
- vu le mandat confié à Me Vallery-Spaethe afin d'établir en temps voulu un projet d'acte notarié pour cette cession, ainsi que la constitution, la modification et la radiation de servitude nécessaires à l'exploitation du bâtiment communal incluant le groupe scolaire et au fonctionnement du groupe scolaire et du quartier des Grands Esserts,
- vu l'exposé des motifs du 5 juin 2023 (prop. n°23.13),
- vu le rapport de la commission des Grands Esserts du 21 juin 2023,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 5 septembre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité qualifiée
par 21 oui sur 21 CM présents

1. De construire un bâtiment communal aux Grands Esserts, incluant un groupe scolaire et son aula, un abri de protection civile, un local de voirie, et plusieurs locaux pour les sociétés.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 68'000'000.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 16'800'000 sera demandée au Fonds intercommunal pour le développement Urbain (FIDU).
4. De prendre acte qu'une demande de prélèvement de CHF 267'200 sur le solde des contributions de remplacement actuellement disponible sera effectuée auprès du Service protection civile et affaires militaires (SPCAM).
5. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de la porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

7. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2053.
8. D'accepter la cession gratuite par la CPEG de la sous-parcelle à détacher de la parcelle 5459 de Veyrier d'une dimension de l'ordre de 9'500 m2, conformément au PLQ 30082 et telle que figurée en rose sur le plan stratégie foncière état futur établi par le bureau de géomètre officiel Haller – Wasser, daté du 17 mai 2023, à la commune, selon l'acte notarié qui doit encore être établi par Me Vallery-Spaethe, notaire.
9. D'accepter de constituer, modifier ou radier toute servitude en charge ou en droit nécessaire à l'exploitation du bâtiment communal incluant le groupe scolaire et au fonctionnement de ce dernier et du quartier des Grands Esserts.
10. De comptabiliser la valeur de la sous-parcelle susmentionnée pour 1 F, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
11. D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de CHF 10'000, afin de couvrir les frais d'acte, qui sera comptabilisé dans le compte de résultat sur le compte 7900.00.31310.0.
12. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
13. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
14. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires à ces opérations.

Crédit de réalisation pour la première étape du projet d'aménagement des espaces publics des Grands Esserts

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 5 juin 2023 (prop. n°23.14),
- vu le rapport de la commission des Grands Esserts du 22 août 2023,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 5 septembre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui sur 20 CM présents

1. De réaliser la première étape des Espaces Publics des Grands Esserts.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 8'990'000.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 117'150 sera demandée au Fonds intercommunal pour le développement Urbain (FIDU).
4. De prendre acte qu'une subvention de CHF 3'907'575 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE).

5. De prendre acte qu'une subvention de CHF 36'000 sera demandée au Fonds Arbres, géré par l'Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature (OCAN).
6. De prendre acte qu'une participation de l'Hospice général à hauteur de CHF 63'000 sera perçue, concernant l'extension de la déchetterie en lien avec son exploitation.
7. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
8. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
9. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2053.

Remplacement du fourgon VW T4 réhaussé au service des routes et espaces verts

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 août 2023 (prop. n°23.16),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui et 1 abstention, sur 20 CM présents

1. D'acquérir un fourgon utilitaire fermé pour le service des routes et espaces verts en remplacement du fourgon VW T4 réhaussé.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 60'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 60'000 au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2024 à 2038.

Servitude de canalisation d'eaux pluviales au chemin de l'Arvaz

- Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 10 août 2023 (prop. n°23.17),
- vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètres MBC Ingéo SA, en date du 26 juillet 2023,
- vu le projet d'acte notarié établi par Maître BRECHBUHL, en date du 8 août 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité qualifiée
par 21 oui, sur 21 CM présents

1. D'accepter la constitution d'une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation, à titre gratuit, sur les parcelles de la commune de Veyrier : 2983, propriété de Monsieur Alain BORDIER ; 2709, propriété de Monsieur Luc WEIBEL et Madame Irène WEIBEL ; et 16827 (ex 2908), propriété de Madame Francine LONG, Madame Catherine BOURRIT et de Monsieur Eric LONG, sises au chemin de l'Arvaz, au profit de la commune de Veyrier, selon l'assiette bleue du plan de servitude établi le 26 juillet 2023 par le bureau MBC Ingéo SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 8 août 2023 par Maître BRECHBÜHL.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Amortissements complémentaires 2023

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 3 août 2023 (prop. n°23.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, sur 20 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 3'235'612.62 sur les crédits relatifs suivants :

Objet	Amortissements complémentaires 2023 CHF
Administration	18'648.70
Acquisition de matériel informatique Conseil municipal	18'648.70
Bâtiments communaux	15'481.55
Divers travaux de petite et moyenne envergure: Alarme Ecole Rose, Porte 1 place de l'Eglise	15'481.55
Incendie et secours	25'866.01
Acquisition d'une motopompe pour le service du feu	25'866.01
Ecoles publiques	2'688'512.48
Ecole du Bois-Gourmand - 1ère étape	2'618'705.68
Divers travaux de petite et moyenne envergure: Pareclozes Bois Gourmand, sols PVC Pinchat, parquet Bois Gourmand	69'806.80

Séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023

Mass media	24'987.40
Réfection du site internet	24'987.40
Sports	117'728.55
Bois-Gourmand - Réfection sol salle de gymnastique	78'761.10
Réfection du terrain synthétique de Gd-Donzel	14'967.45
Fente de suintement stade de Grand-Donzel	24'000.00
Autres loisirs	42'105.30
Rénovation complète jeux garderie Pinchat + extérieur	42'105.30
Routes communales	167'476.48
Remplacement nacelle élévatrice Octopussy 1465	39'088.18
Modification de véhicule	25'267.15
Remplacement VW Crafter Fourgon	26'087.60
Acquisition d'un véhicule électrique	38'033.55
Socles bétons montage nouvelle tente manifest. Gd-Donzel	39'000.00
Gestion des déchets	13'436.75
Renouvellement poubelles 60l. par des 100l. ou à tri	13'436.75
Cimetières, crématoires	108'045.75
Construction d'un jardin du souvenir au cimetière de Veyrier	108'045.75
Aménagement du territoire	13'323.65
Crédit p/réalisation diagnostic agricole d/cadre PDCom 2007	13'323.65
Totaux généraux	3'235'612.62

- De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
- D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 3'235'612.62.
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Crédits budgétaires supplémentaires 2023

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 17 août 2023 (prop. n°23.19),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui et 1 abstention, sur 20 CM présents

- D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 179'595.00 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
3421.00.36310.0	Autres loisirs Part communale Fas'e	12'500.00
5451.00.30100.0	Petite enfance Salaires personnel régulier	117 000.00
5451.00.30500.0	Petite enfance Cotisations AVS.AI.APG.AC	6 200.00
5451.00.30520.0	Petite enfance Cotisations caisse de retraite	13 800.00
5451.00.30530.0	Petite enfance Primes assurances accidents	2 400.00
5451.00.30540.0	Petite enfance Cotisations AF	2 200.00
5451.00.30550.0	Petite enfance Primes ass. maladie perte de gain	2 000.00
5451.00.30560.0	Petite enfance Primes assurances maladie	2 050.00
5451.00.30590.0	Petite enfance Fonds de décès	15.00
5451.00.30590.1	Petite enfance Cotisation petite enfance	70.00
5451.00.30990.0	Petite enfance Autres charges de personnel	1 360.00
5451.00.31440.0	Petite enfance Entretien bâtiments – divers	20'000.00
Total		179'595.00

- De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Remplacement de l'éclairage du stade de football de Grand-Donzel

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 18 août 2023 (prop. n°23.21),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, sur 20 CM présents

1. D'accepter le remplacement de l'éclairage du stade de football de Grand-Donzel.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 280'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 280'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2024 à 2033.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 octobre 2023.

Veyrier, le 20 septembre 2023

Le président du Conseil municipal :
Alain Pautex